



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 JUILLET 2023**

La réunion a débuté à 20h00 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire

Présents : Mme Nathalie BREEMEERSCH, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBÉ, M. Gwenaël JAHIER, Mme Brigitte LE MAIRE, M. Pascal PHILIPPE, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M David GONZALEZ, Mme Christine DEPARROIS, M. Cyril AUBLÉ, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, M. Arnaud BOUQUET, M. Philippe MAURISSE, Mme Valérie GOMINON, M. Gilles DUFRESNE, Mme Sandrine JOURDIN.

Absents excusés : Mme Gwenaëlle PIERRE

Procuration : Mme Marylène DUBOIS à Mr Emmanuel MACÉ
M. Mickaël MARTIN à Mme Brigitte LE MAIRE

Secrétaire de séance : M David GONZALEZ

Après appel nominal des présents, Mme le Maire constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal précédent, du 3 Mai 2023
- Décision modificative du budget 2023 n°1
- Adhésion de la commune de Poses, désignation des délégués et modification des statuts du syndicat intercommunal du secteur de Pont de l'Arche
- Tarif cantine
- Tarif accueil vacances scolaires
- Participation des familles pour la journée Cerza
- Actualisation des loyers communaux
- Tarification des photocopies et des reproductions des documents administratifs et d'urbanisme
- RODPP Electricité
- RODP et RODPP Gaz
- Notification subvention terrain Foot 5

- Présentation projet Equipole
- Projet lettrage Mairie
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations. Le compte rendu est accepté.

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 3 mai 2023 par le vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2023 n° 1

Il est rappelé au Conseil que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de leur élaboration.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative n° 1
Les dépenses imprévues en section d'investissement sont supérieures au seuil autorisé (7,5 %)
Dans notre budget nous avons prévu 70 000 € au lieu de 55 513.32 €.

Madame Le Maire propose la décision modificative n°1 ci-dessous :

Dépenses investissement

Dépenses imprévues 020 :	-15 000 €
Chapitre 23 Article 2312 :	+ 15 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 1 ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE POSES, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PONT DE L'ARCHE**

1. L'adhésion de la Commune de Poses au syndicat

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche a demandé aux mairies adhérentes de délibérer sur l'adhésion de la commune de Poses, la désignation de ces délégués et sur la modification de l'article 1 de ces statuts.

La commune de Poses a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche, et deux conseillers municipaux ont été désignés comme représentants Titulaires de la commune de Poses.

2. Modification de l'article 1 des statuts

Suite à l'adhésion de Poses, l'article 1 est modifié

« Il est formé entre les communes d'Alizay, des Damps, d'Igoville, de Pont-de-l'Arche, de Criqueboeuf-sur-seine, Léry, Le Manoir et de Poses dans le Département de l'Eure, le Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Pont-de-l'Arche (SISS de Pont-de-l'Arche).

Le conseil municipal ayant délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Poses au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche et la désignation de ces délégués

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document qui s'y rapporte

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

TARIF CANTINE

Madame Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'augmentation du prix du pouvoir d'achat et suite aux nombreux gaspillages alimentaires que nous avons constaté, un sondage a été organisé par l'association des parents d'élèves et la municipalité pour choisir le tarif de la cantine selon le nombre de composantes pour leur enfant.

Les parents avaient le choix :

- Soit de passer à 4 composantes (en diminuant le nombre d'entrées et de laitages) avec maintien du tarif à 3.50 €
- Soit de conserver les 5 composantes avec un repas au tarif de 3.80€ (soit une augmentation de 8.6 % par repas)

Après avoir comptabilisé les retours du sondage : 66 % de participation
(Ou 111 enfants)

- 76 % pour le choix à 4 composantes (87 enfants)
- 24 % pour le choix à 5 composantes (24 enfants)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal :

VALIDE le passage à 4 composantes (en diminuant le nombre d'entrées et de laitages) avec maintien du tarif à 3.50€

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous document de ce dossier

POUR : 15

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

TARIF ACCUEIL VACANCES SCOLAIRES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires est gratuit et que seul le tarif de la cantine a été fixé à 3.50€ par repas.

Suite à l'augmentation de la masse salariale et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement du budget communal, comme il l'a été évoqué au précédent conseil municipal du 3 mai 2023, il est proposé au conseil municipal de rendre payant le service de garderie pendant les vacances scolaires comme il l'est actuellement pour les mercredis, à partir de la rentrée scolaire 2023.

Même si la commune n'est pas dotée d'un centre de loisirs, classé Enfance-jeunesse, une garderie accueille les enfants de 3 à 11ans, scolarisé à l'école d'Igoville, à condition qu'ils soient propres durant les vacances scolaires. Des activités créatives, sportives et ludiques sont proposées aux enfants par les agents de la commune.

Les centres de loisirs / garderies pratiquent des prix variables selon les centres ; tarifs qui peuvent s'élever de 10 à 30 euros la journée. Le prix à payer étant fixé en conseil municipal.



Mme le Maire propose d'unifier les tarifs, à savoir :

Accueil	Tarif
Demi-journée	3€
Journée	5€
Cantine	3.50€

Soit 8,50€ pour une journée avec le repas inclus

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal :

Approuve les tarifs de l'accueil pendant les vacances scolaires à partir de la rentrée de septembre 2023

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

PARTICIPATION DES FAMILLES CERZA

Madame Le Maire, rappelle au conseil municipal qu'une sortie à Cerza est prévue la journée du 8 août 2023, pour les enfants inscrits à l'accueil pendant les vacances d'été.

La commune prend en charge le transport pour cette sortie, d'un montant de 656€

Mme Le Maire propose que la participation des familles pour cette journée, soit fixée à 20€ par enfants, cela comprend le repas ainsi que l'entrée du parc.

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce à l'unanimité pour cette tarification et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

POUR :

ABSTENTION :

CONTRE :

ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX

Madame Le Maire rappelle que suite à l'augmentation des loyers liés à l'indice de référence des loyers communiqués par l'INSEE, le conseil municipal doit délibérer sur la révision des loyers communaux.

Suite à l'augmentation de l'indice de 2.48% à 2.49% Madame Le Maire propose de



maintenir l'indice de référence à 2.48% et de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le maintien de l'indice de référence des loyers à 2.48 %

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET DES REPRODUCTIONS DES DOCUMENTS ADMINISTRATIF ET D'URBANISME

Madame Le Maire explique au conseil municipal, que suite à la modification de la régie de recettes de la commune d'Igovie, un des points concerne le tarif des photocopies demandées en mairie par les usagers.

Madame Le Maire propose donc de fixer les tarifs des photocopies comme ceci :

DETAILS DES TARIFS	USAGERS D'IGOVILLE
Photocopie ou impression noir et blanc format A4	0.40
Photocopie ou impression noir et blanc format A3	0.50
Photocopie ou impression couleur A4	0.70
Photocopie ou impression couleur A3	0.90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs de photocopie

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AVEC LE SIEGE (RODPP ELEC)

Madame Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal :

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

FIXE le modèle de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée

AUTORISE le SIEGE à percevoir directement cette recette auprès du gestionnaire concerné et à la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

DIT que les recettes correspondantes au montant de la redevance perçues seront inscrites à l'article 70323 du budget communal.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ RODP GAZ et RODPP GAZ

Madame Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décrets :

n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz et par les canalisations particulières

n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières du gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire propose :

De fixer le montant de la redevance de gaz et pour la redevance provisoire de gaz (et pour les réseaux de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connus au 1 er janvier. La recette qui correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323

Que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

DECIDE d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public et provisoire, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, soit pour 2007 une redevance due au GAZ DE France d'un montant de 487€

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index au 1 er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1 er janvier.

DIT que les recettes correspondantes au montant de la redevance perçues seront inscrites à l'article 70323 du budget communal.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



PRÉSENTATION PROJET EQUIPOLE

M. Médéric BUNEL et Mme Clémentine LEDE ont présenté aux élus leur projet de développer un pôle de loisirs autour du cheval dans notre commune ; un pôle équestre liant le loisir dès le plus jeune âge jusqu'au perfectionnement en compétition CSO, et dressage.

Ils sont tous les deux à la tête de l'Écurie des Bulles, située à Quincampoix, mais sur des terrains en location. Ils aimeraient investir et s'installer sur notre territoire ; ils ont pris contact avec Mme le Maire et les services de l'Agglomération Seine Eure pour trouver un site et s'établir sur leur propre structure.

Le site d'Igoville a retenu leur attention car il possède des atouts majeurs pour les porteurs du projet : les parcelles projetées, appartenant à la commune, sont isolées dans un cadre de verdure et à proximité directe du plan d'eau. La société de M. Bunel, ValoLignum Environnement, a été créée en 2011 sur Alizay. L'installation sur Igoville du Pole Equestre permettrait de limiter les temps de mobilité et également de mutualiser certains personnels et matériels.

L'implantation d'un tel Pôle à proximité de l'étang permettra de valoriser l'espace communal en dynamisant l'offres sportive, culturelle et commerciale aux habitants du village mais aussi des communes environnantes.

M. Médéric BUNEL et Mme Clémentine LEDE souhaitent rapatrier les équipements et équidés existants sur les installations de Quincampoix, mais également proposer une offre plus large en permettant aux plus jeunes (dès 3 ans) de s'initier à la pratique de l'équitation à poneys Shetland grâce à la construction d'une ponetterie, tout en continuant également la formation des jeunes-chevaux et cavaliers.

Afin de consolider l'esprit d'un Pôle de rencontre et d'échange, ils projettent d'agrémenter leur projet en y intégrant un point de restauration. Il permettra d'ouvrir le site et les structures à une clientèle non spécialement cavalière. Ils souhaitent user de l'attractivité des installations équestres et du restaurant pour implanter des activités connexes et commerces qui amélioreront la rentabilité des investissements de charges fixes (voiries, connexions réseaux, parkings, éclairage, systèmes de sécurité...).

Le projet étudié est conçu pour qu'il se fonde sur les plans esthétiques, environnementaux, énergétiques et urbanistiques du site existant ainsi que de son environnement local. M. Médéric BUNEL et Mme Clémentine LEDE souhaitent que les infrastructures s'intègrent pleinement avec la nature et le cadre de l'étang quand bien même les parcelles soient à proximité de la voie de chemin de fer et des carrières de Lafarge.

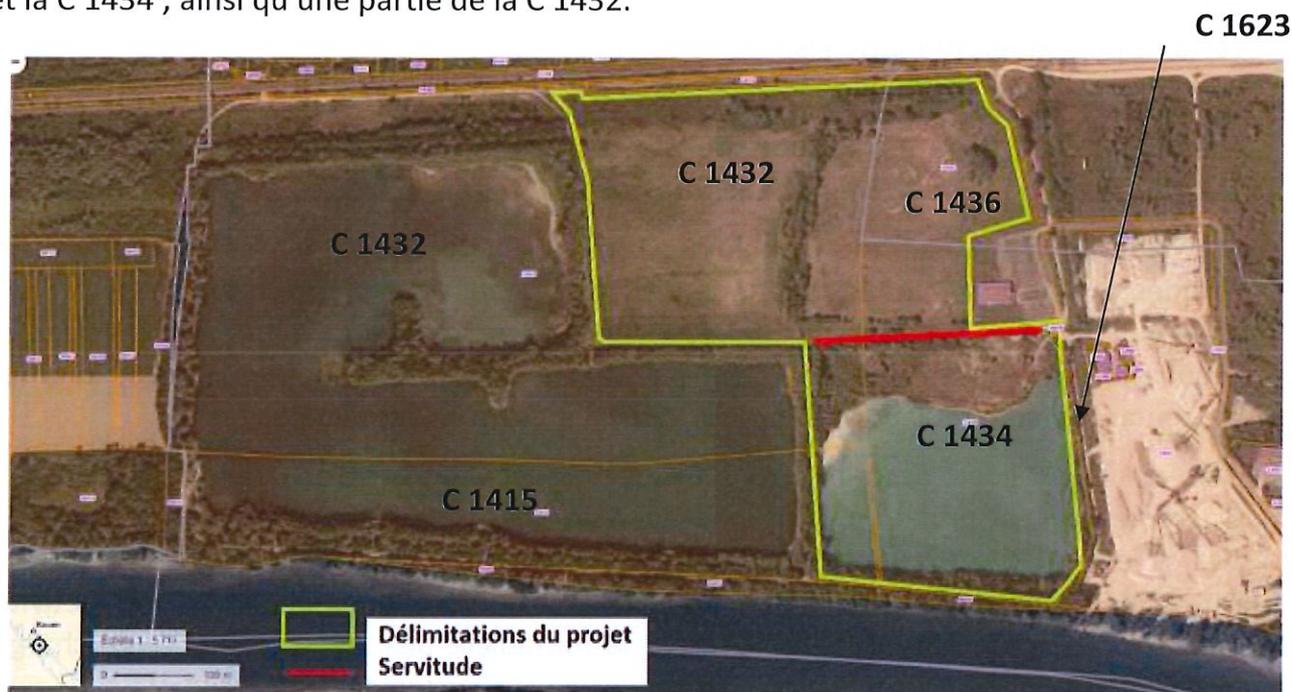
Le projet s'inscrit dans une démarche écologique, grâce aux panneaux photovoltaïques

et la gestion des eaux et des fumiers. Les bâtiments bénéficieront des matériaux qui répondent aux dernières normes de construction pour l'isolation et des dernières techniques comme la LED, la détection de mouvements ainsi que la temporisation pour ne pas éclairer les zones inutilisées ni générer de pollution lumineuse pour son environnement.

Les parcelles projetées ont fait l'objet d'une exploitation d'extraction de granulats terminée depuis plus d'une vingtaine d'années, les terres ont perdu leur capacité agronomique, les sous-sols ont été remblayés avec des matériaux qui limitent les activités agricoles envisageables.

Les parcelles cadastrales ne correspondant pas aux surfaces et délimitations envisagées ; si le conseil approuve ce projet, il faudra effectuer un découpage géométré pour définir les espaces sur les parcelles.

Les parcelles délimitées dans le cadre du projet de pôle équestre sont la C 1436, la C1623 et la C 1434 ; ainsi qu'une partie de la C 1432.



La parcelle C 1436 était auparavant classée en zone Uz au PLUH (Uz pour les zones à vocation d'activités industrielles). Le zonage a été modifié lors du vote de la modification du PLUH le 29 juin dernier, la parcelle est dorénavant classée en zone AI : zone agricole et de loisirs.

Le conseil ne rend pas sa décision, les conseillers ont pu poser toutes leurs questions aux deux porteurs du projet. La réponse fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.



NOTIFICATION D'OBTENTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE

Madame Le Maire, rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 3 mai 2023, le conseil municipal avait autorisé Mme Le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport.

Le montant des travaux s'élève à la somme de **109 390 € HT**

La commune fait la demande de financement de 57 512 € à l'Agence Nationale du Sport. Elle demande également une participation à la FFA à hauteur de **30 000 €** et la commune s'engage à un **autofinancement de 21 878 € HT soit 21 %**.

Suite à cette demande de financement, nous avons eu un retour de l'Agence Nationale du Sport qui accorde cette demande de subvention pour un montant total de 75 000 € qui se décompose de la façon suivante :

45 000 € de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 terrains de sport, volet national

30 000 € de la Fédération Française de Football au titre du Fond d'Aide au Foot Amateur

L'autofinancement de la commune serait alors d'un montant de : 34 390 € HT

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal délibéré se prononce à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant :

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



PROJET LETTRAGE MAIRIE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité un devis pour apposer le lettrage « Mairie » et la devise républicaine sur la façade de la Mairie auprès de deux entreprises :

- ✓ L'entreprise COM Ouest basée à ST ETIENNE DU ROUVRAY pour un montant de 1987.56 € TTC
- ✓ L'entreprise SAVISKY basée à DARNETAL pour un montant de 7836 €

Les deux projets ne conviennent pas à l'ensemble du conseil.
Plusieurs conseillers trouvent dommage de modifier la façade du château.

Le projet est donc reporté.

Informations et questions diverses

Mr DUFRESNE a souhaité que soit évoqué la circulation, rue de Porrentruy notamment ; afin de garantir la sécurité des piétons et des vélos, serait-il possible de prévenir les automobilistes qu'ils peuvent croiser des piétons et des vélos en sens inverse par le biais de panneaux ou de traçage au sol ?

Mme le Maire répond qu'en effet, l'article R. 110-2 du code de la route autorise les cyclistes à rouler en sens interdit dans les voies de circulation classées en « zone 30 » ; ce qui est le cas de la rue de Porrentruy.

Elle a fait la demande de signalisation auprès des services de l'Agglomération Seine Eure qui exerce la compétence voirie et attend leur retour.

Ce qui lui a été conseillé pour garantir la sécurité c'est de prendre un arrêté municipal interdisant le contre-sens pour les cyclistes en raison de l'étroitesse d'une portion de la rue et le danger représenté. Mais cela obligera alors les cyclistes à faire un grand détour pour rejoindre le vieux centre bourg et les lotissements, ce n'est pas sûr que les administrés en soient satisfaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h44

**Le Maire,
Nathalie BREEMEERSCH**

